

Equipier de Seconde Intervention

Au centre de formation

Nombre de stagiaires : 8 à 10 personnes

Prérequis : avoir réalisé la formation « Intervention sous appareil respiratoire isolant »

Compétences attendues : Intervenir face à un incendie ou un risque industriel efficacement et en sécurité

Horaires en présentiel : 9h00 à 12h00 et 13h30 à 16h30

Lieu : Centre de formation du SDIS 37 (*les bois de bois Gibert - RD 8 - 37510 Ballan-Miré*)

Accessibilité : formation accessible aux personnes en situation de handicap en fonction du handicap (nous contacter avant la formation)

Planification : 6 mois après la demande

Tarification : selon devis

PROGRAMME

Prise en compte des équipements de protection individuelle (EPI).
Tenue de feu, ARI, tenue de protection spécifique.

Agents extincteurs et modalité d'emploi :

- Les causes de l'incendie et le mécanisme de la combustion
- Les combustibles et les agents extincteurs
- L'explosimétrie (boîte à explosion)
- Manipulation des extincteurs, des RIA, des lances

Raisonnement tactique :

- Réactions immédiates, consignes et protections
- Alerte (précision)
- SMES (Sécurité / Missions / Exécution / Sécurité)
- Accueil des secours

Reconnaitances et actions conservatoires :

- Analyse de la situation
- Zonage et évacuation
- Prise en charge de victime
- Levées de doute
- Actions sur Sources / Flux / Cibles

Mises en situations professionnelles (MSP) :

MSP évolutives, reconnaissances et actions dans des locaux de la Maison d'Entraînement au Port de l'Appareil Respiratoire Isolant (MEPARI) et dans la Maison A Feu (MAF).

Débriefing formatif après chaque MSP.



Matériel : Maison à Feu, Maison d'entraînement au port de l'ARI, matériel d'incendie et appareil respiratoire isolant.

Intervenant : 3 formateurs Incendie

Evaluation et validation : Formative, devra participer à toute la formation et réaliser tous les exercices pratiques.

Attestation de fin de formation

Documentation : 1 livret d'équipier de seconde intervention par apprenant.

Équipement de protection individuel : Chaque stagiaire doit être en possession de ses équipements de protection individuelle conforme au code du travail

Aptitude médicale :

L'employeur s'assure de l'aptitude médicale du stagiaire